



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/06/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT6-recrutement-vacataire-billet-du-mois

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	027
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Monsieur Julien DEL FIORENTINO**

I - Exposés des motifs

Madame le maire précise que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté la vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Afin d'assurer la distribution du bulletin municipal – le billet du mois – à raison de 11 numéros par an sur une durée d'une semaine par numéro, il convient de recruter un vacataire à compter du 1^{er} juillet 2022.

II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire, _

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) : Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

AUTORISER : le maire à recruter un vacataire pour la distribution du bulletin municipal à compter du 1^{er} juillet 2022,

FIXER : la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait net de 450€ par numéro,

Rapporteur : **Monsieur Julien DEL FIORENTINO**

PRÉCISER : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

AUTORISER : le maire à signer tous documents et actes afférents.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Julien PATRY

Mme Pascale Luguët